

Directoire des « Laïcs engagés » de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II

FONDATION

1. La Fraternité Missionnaire Jean-Paul II est née le 2 avril 2009 suite à un appel reçu par le Père Pierre Aguila le 18 janvier 2006. La rencontre providentielle avec quelques séminaristes, une sœur consacrée et plusieurs laïcs qui aspiraient à vivre le même type d'appel missionnaire permit au P. Aguila de fonder dans un premier temps la « Société des Pères de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II », reconnue le 20 octobre 2009 par Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon, les laïcs étant associés à la Société, et puis le 1^{er} octobre 2011 la « Société des Sœurs de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II. »

2. Le charisme de fondation de la Fraternité est de porter avec enthousiasme et passion le Feu de la Bonne Nouvelle du Salut à « *tous ceux qui sont au loin* » (Ac 2,39) et d'exercer la compassion du Christ, Bon Samaritain de l'humanité, auprès de ceux qui meurent sur le bord du chemin (cf. Lc 10,30), afin qu'ils expérimentent la présence vivante du Christ dans l'Eglise. La Fraternité veut participer au réveil missionnaire encouragé par Saint Jean-Paul II, en formant des disciples-missionnaires – particulièrement des jeunes - qui puissent, grâce au Souffle de l'Esprit Saint, répondre aux défis de la Nouvelle évangélisation et rejoindre les nouvelles frontières de la mission aujourd'hui.

3. Dès le 18 janvier 2006, et cela s'est confirmé depuis la naissance de la Fraternité, il était clair que le rôle des laïcs dans cette communion missionnaire était essentiel pour répandre le Feu de l'Évangile, particulièrement là où il n'est pas encore arrivé.¹ L'Assemblée générale de la Société des Pères de la Fraternité, qui s'est réunie en juin 2016 à Fréjus, a fait le point sur l'expérience des laïcs dans la Fraternité. Force a été de constater que cet engagement n'a pas toujours été bien compris ni bien vécu. Il a donc été décidé une présentation claire et précise de cette réalité si importante dans la vie et la mission de la Fraternité, avec un postulat de base : l'engagement est avant tout personnel même si les missions peuvent être communes.

4. Les laïcs engagés de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II sont des missionnaires laïcs qui désirent vivre leur appel de baptisés à l'évangélisation à travers le charisme de la Fraternité dans leur vie quotidienne, en brûlant pour le salut des âmes, spécialement les plus abandonnées et en faisant de chaque jour une journée de mission.

SPIRITUALITÉ

5. Pour mettre en œuvre ce « charisme-FMJP2 », les laïcs, comme les prêtres et les sœurs consacrées, cherchent à mettre en pratique les quatre points de la spiritualité missionnaire définie par Jean-Paul II² :

¹ La Société des Pères de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II offre la possibilité à des fidèles laïcs qui en partagent le charisme fondateur et la spiritualité, de s'engager annuellement à titre personnel et après le temps de discernement nécessaire, comme laïcs associés, appelés « laïcs engagés », pour collaborer activement à sa mission. Pour vivre cet appel missionnaire spécifique dans leur condition de laïcs, est mise en place une organisation simple et flexible décrite dans un directoire propre qui définit leurs droits et leurs devoirs. La Société accorde une importance particulière au rôle et à l'apostolat de ces « laïcs engagés » pour rejoindre des « brebis perdues » que les pères eux-mêmes ne peuvent pas rejoindre. (Constitutions de la Société des Pères de la FMJP2 n°32)

² *Redemptoris Missio* chapitre VIII

- ✓ pleine docilité au Saint-Esprit qui les équipe pour les missions qui leur sont confiées et leur inspire de nouveaux chemins missionnaires pour rejoindre les périphéries existentielles et géographiques de notre temps
- ✓ communion intime avec le Christ, en suivant ses traces jusqu'à la Croix pour participer à sa Résurrection, grâce à la prière personnelle, l'Eucharistie et la Confession.
- ✓ amour passionné pour les âmes et pour l'Eglise - car l'Amour du Christ les pressent (cf. 2 Co 5,14-15) - en partageant la compassion de Jésus, Bon Samaritain de l'humanité, pour ramener dans son « hôtellerie » qu'est l'Eglise, pour y être soignés, les blessés de la vie, particulièrement les jeunes ; et en cultivant le « sens ecclésial » par la collaboration la plus large possible entre différents acteurs de l'évangélisation, car la mise en commun des charismes produit des « miracles missionnaires ».
- ✓ engagement quotidien sur le chemin de la sainteté, dans l'exercice de leurs responsabilités temporelles, l'accomplissement de leur travail et les missions qui leur sont confiées.

MISSION

6. Les laïcs engagés de la Fraternité désirent répondre de tout leur cœur à l'appel universel de tous les baptisés à l'évangélisation, appel clairement explicité par le Concile Vatican II et de très nombreux documents du Magistère.³

Le tout premier critère pour savoir si on est appelé à s'engager comme laïcs dans la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II, c'est de brûler pour le salut des âmes, spécialement les plus abandonnées. Ce « feu missionnaire » s'exprime de différentes façons :

- ✓ en témoignant de l'Évangile dans son milieu de vie, de travail, d'études... auprès de « *tous ceux qui sont au loin* » (Actes des Apôtres 2,39), ceux que Jésus nomme les « brebis égarées » ;
- ✓ en exerçant la compassion du Christ, Bon Samaritain de l'humanité, auprès de ceux qui sont en danger de mort spirituelle ou corporelle (cf. Lc 10,30) ;
- ✓ en cherchant, avec esprit de créativité et imagination, de nouvelles formes d'évangélisation adaptées au contexte où l'on vit pour les mettre en œuvre, toujours en communion avec les pasteurs de l'Eglise locale ;
- ✓ en entretenant de multiples façons un esprit de communion effective avec les autres membres de la Fraternité, au service de l'unique mission de l'Église, là où l'on vit et/ou en soutenant d'autres missions de la Fraternité dans le monde.

ENGAGEMENT

7. Les missionnaires laïcs de la Fraternité s'engagent à :

1. mener une vie cohérente avec l'enseignement du Christ et de l'Église
car tout en étant laïcs, le fait d'appartenir à une Fraternité reconnue par l'Église engage l'Église elle-même et la crédibilité de l'annonce ;
2. accomplir une ou plusieurs missions précises qui leur sont confiées au moment de l'engagement

³ Allez, vous aussi. *L'appel ne s'adresse pas seulement aux Pasteurs, aux prêtres, aux religieux et aux religieuses; il s'étend à tous: les fidèles laïcs, eux aussi, sont appelés personnellement par le Seigneur, de qui ils reçoivent une mission pour l'Eglise et pour le monde.* (Jean-Paul II in *Christifideles Laici* 2).

Il est dans le même temps nécessaire d'améliorer l'organisation pastorale, de façon à ce que, dans le respect des vocations et des rôles des personnes consacrées et des laïcs, l'on promeuve graduellement la coresponsabilité de l'ensemble de tous les membres du Peuple de Dieu. Cela exige un changement de mentalité concernant particulièrement les laïcs, en ne les considérant plus seulement comme des « collaborateurs » du clergé, mais en les reconnaissant réellement comme « coresponsables » de l'être et de l'agir de l'Eglise, en favorisant la consolidation d'un laïcat mûr et engagé. (Benoît XVI, 26 mai 2009)

car tout, dans la Fraternité, est décidé en fonction de la mission et celle-ci doit être concrète et incarnée ;

3. participer à la S. Messe dominicale ainsi qu'à au moins une autre S. Messe en semaine
car l'Eucharistie est la source et le sommet de toute évangélisation ;
4. se confesser régulièrement (pas seulement à Noël et à Pâques)
car pour proclamer la Miséricorde, il faut l'expérimenter régulièrement ;
5. prendre un temps quotidien de prière personnelle d'au moins 20 minutes
car tout part de la relation intime avec le Seigneur, relation qui a besoin d'être nourrie quotidiennement par un temps gratuit avec lui, quelque soit la forme choisie pour ce « colloque amoureux » : Parole de Dieu, oraison, adoration eucharistique, chapelet... ;
6. verser la dîme
car les moyens matériels sont nécessaires à la réalisation des missions que le Seigneur confie à la Fraternité. La dîme consiste à consacrer ses biens au Seigneur et à ses œuvres en versant un pourcentage de ses revenus (bibliquement 10%, mais ce peut être moins ou plus). C'est un moyen concret de vérifier que son engagement ne reste pas vague ni théorique. Dans chaque pays, un comptable de la Fraternité tient une caisse-dîme qui est utilisée principalement pour l'aide aux pauvres et pour la formation missionnaire ;
7. participer à des missions communes régulières avec les laïcs engagés de sa région
car nous ne nous appelons pas « Fraternité » pour rien, même si cela n'empêche pas de mener à bien un ou plusieurs missions qui sont confiées personnellement ;
8. participer au moins une fois par an à une mission avec des membres de la Fraternité qui ne sont pas de sa région
car c'est un façon de fortifier la communion missionnaire qui dépasse le lieu de vie, et d'approfondir sur le terrain le charisme de la Fraternité.

8. Une fois prise leur décision d'entreprendre un chemin de discernement, les candidats entament un minimum d'une année de fréquentation de la Fraternité pendant laquelle ils cherchent à vivre concrètement les engagements liés à cet appel spécifique, en étant accompagné par un prêtre de la Fraternité. Si cet appel se confirme, ils s'engagent pour un an renouvelable. En raison des conditions souvent changeantes de la vie des laïcs dans le monde, l'engagement des laïcs de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II est d'un an renouvelable d'année en année. Dans le cas d'un couple marié, il est plus facile de vivre cet engagement s'il est fait par les deux conjoints ; toutefois il est possible qu'un seul des deux s'engage, à condition que le conjoint qui ne s'engage pas donne son plein consentement par écrit. Dans le cas où l'engagement dans la Fraternité commencerait à créer des problèmes dans le couple ou dans la famille, il cesserait immédiatement.

9. L'âge minimum pour s'engager est celui de la majorité selon les lois de son pays.

10. Les laïcs engagés de la Fraternité sont représentés par des délégués à l'Assemblée de Fraternité de la Société des Pères, qui se réunit tous les quatre ans.

LES COOPÉRATEURS

11. Il est possible que certains trouvent ces engagements trop exigeants, mais qu'ils désirent quand même participer à la mission de la Fraternité. Cela est possible comme « coopérateur ». *« Les coopérateurs sont des laïcs ou des clercs qui, sans faire d'engagement dans la Société ni obligatoirement en partager toute la spiritualité, sont heureux de coopérer activement, à différents niveaux et de différentes manières, à son activité missionnaire par la participation aux missions, le soutien par la prière, l'offrande des propres souffrances, un soutien matériel, etc. Cette coopération missionnaire est particulièrement précieuse pour la fécondité des missions confiées aux membres de la Société. Les coopérateurs peuvent être aussi d'autres confessions chrétiennes, donnant ainsi*

Directoire des « Laïcs engagés » de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II

un témoignage d'unité, sceau de crédibilité de l'évangélisation. » (Constitutions de la Société des Pères de la Fraternité Missionnaire Jean-Paul II n°36)